Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201040-20261013-2026_010_003-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 13, Votants : 13.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026
Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Enrico FARINELLA, Romane FARAMIN, Sarah COQUIN, Coralie TRAVERS, Samuel GUENOLE, Djeya LESTREHAN, Kévin BATAILLE, Christelle AUBERT, Marc MARCEAU, Lydie RENAULT-GIRARD, Mihaela GUILLOT,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent excusé : Christophe PERRUCHI-CHABBERT, Erwan GENSSE.
A été élue secrétaire de séance : Romane FARAMIN.

Séance du mardi 13 octobre 2026 – 2026/010-003
Objet : **Réhabilitation des logements Vieux bourg – Assainissement du Hameau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La Commune exploite et entretient un réseau d'assainissement semi-collectif sur le secteur du Vieux Bourg. Ce réseau dessert plusieurs propriétés et comprend une station d'épuration et les équipements collectifs associés.

Madame Joëlle PETIOT, propriétaire du bien situé sis 4, Le Vieux Bourg, parcelle cadastrée section A numéro 880, et Madame Céline LE GAC, propriétaire du bien situé sis 3, Le Vieux Bourg, parcelle cadastrée section A numéro 874, sont raccordées à ce réseau d'assainissement semi-collectif géré par la Commune.

De plus, et dans le cadre de la rénovation globale du Vieux Bourg, les logements, propriétés de la commune, sont également raccordés au réseau d'assainissement.

Dès lors, il convient d'inclure une clause au bail d'habitation prévoyant cette participation financière.

L'exploitation et l'entretien de ce réseau génèrent des frais de fonctionnement qui comprennent notamment :

- La consommation électrique,
- L'entretien et la maintenance des équipements,
- Les analyses et contrôles réglementaires,
- Les produits de traitement,
- L'assurance,
- Les réparations courantes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201040-20261013-2026_010_003-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent conclure des conventions avec les usagers pour définir les modalités de participation aux frais de fonctionnement des services d'assainissement.

Il est donc proposé d'établir une convention les propriétaires concernés fixant sa participation aux frais de fonctionnement du réseau d'assainissement semi-collectif.

Le montant de la participation a été fixé à deux euros vingt centimes par mètre cube consommé par an, soit 2,20 € HT /m3/an.

Cette participation sera révisable annuellement selon l'évolution des tarifs sur l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12-3 relatifs aux services publics d'assainissement,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatique,

Vu le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune a la charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'assainissement semi-collectif,

Considérant que les frais de fonctionnement de ce service doivent être pris en charge par les usagers qui en bénéficient,

Considérant que le montant de la participation proposée est proportionné aux coûts réels d'exploitation du service,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide de :

- **Fixer** le montant de la participation financière des propriétaires et locataires du Vieux Bourg à l'assainissement semi-collectif à 2,20€HT/m3/an,
- **Approuver** la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'assainissement semi-collectif avec Madame Joëlle PETIOT et Madame Céline LE GAC, propriétaires des logements situés sis 3 et 4, Le Vieux Bourg, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Intégrer** cette clause dans les baux d'habitation à venir et approuver l'avenant concernant le bail signé auprès de Madame Maurine ROGER,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions auprès de Madame Joëlle PETIOT, Céline LE GAC, ainsi que l'avenant au bail d'habitation auprès de Madame Maurine ROGER, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour expédition conforme, certifié exécutoire

La secrétaire de séance
Romane FARAMIN

Le Maire
Jérémy DAUPHIN